

compagnies par une charte fédérale et non pas provinciale. Le projet de loi a pour but d'épargner à la compagnie bien des dépenses et beaucoup d'ennuis qu'elle devrait assumer si elle suivait le procédé habituel. J'avoue que je ne tiens pas plus que cela à épargner à ce genre de compagnie des difficultés ou des dépenses. On pourrait dire que mon attitude risque de coûter aux actionnaires et aux propriétaires de cette compagnie des intérêts ou des dividendes. Cependant, je suppose que la plus grande partie de cet argent est versé aux propriétaires qui se trouvent aux États-Unis. Encore une fois, je ne serais pas trop affligé d'avoir contribué à réduire leurs dividendes ou leurs intérêts.

Les projets de lois de ce genre seraient accueillis avec beaucoup plus de sympathie à la Chambre si des compagnies comme celle-ci inscrivaient ou intégraient dans les projets de loi présentés à la Chambre—je préférerais cependant que ce soit dans les lois—des garanties irrévocables selon lesquelles, à compter de ce jour, ces compagnies commenceraient et continueraient, à l'avenir, à se défaire d'au moins 22 p. 100 de la part américaine de propriété en faveur de Canadiens.

• (5.40 p.m.)

Supposant que 29 p. 100 soient la propriété de Canadiens et que cette compagnie garantisse que d'ici quelques années elle disposerait de 22 p. 100 de ses titres, de sorte que la majorité des actions serait en mains canadiennes, ce bill recevrait un meilleur accueil qu'il ne reçoit en ce moment, tout au moins dans ce coin-ci de la Chambre. Cependant, je ne suis pas encore sûr qu'une partie des 39 p. 100 dont j'ai parlé n'est pas la propriété de ressortissants d'un pays d'Europe, par exemple. S'il en était ainsi, la compagnie devrait se défaire de plus de 22 p. 100 de son portefeuille, afin que la majorité de ses actions, soit au moins 51 p. 100, appartienne à des Canadiens. Quant à moi, je trouve que 51 p. 100 des actions d'une institution financière, ce n'est pas suffisant, quoique ce soit beaucoup mieux que le rapport actuel de 29 contre 71.

Il y a une autre chose qui me tracasse à propos de mesures législatives telles que celle que nous étudions, c'est que j'ai des doutes personnels quant au civisme canadien d'une telle société. Je ne crois quand même pas qu'on puisse s'attendre que les membres du conseil d'administration et les propriétaires de cette société aux États-Unis mettent l'intérêt du Canada au-dessus de l'intérêt collectif de la Compagnie Aetna d'assurance-vie, de

[M. Benjamin.]

l'Aetna, Compagnie d'assurance-vie et d'assurance-dommages et, partant, de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie et d'assurance-dommages. Je ne saurais le leur reprocher. Il serait tout à fait normal qu'ils mettent l'intérêt de leur compagnie privée au-dessus de tout autre intérêt public du pays où elle est établie. Mais encore, si cette société, ou son promoteur, pouvait garantir, par écrit ou dans le corps de la présente mesure législative, que dorénavant sa politique d'investissement placerait l'intérêt du Canada à un niveau égal ou supérieur à celui des intérêts privés de la société, ce bill serait étudié d'un œil beaucoup plus sympathique.

Par exemple, si ces compagnies avaient des fonds à placer dans des hypothèques, comme cette compagnie en dispose bon an mal an, si elles pouvaient garantir que leur politique d'investissements aurait quelque rapport avec les besoins publics et sociaux, et que l'habitation, par exemple, passerait avant la construction de stations-services attrayantes ou d'hôtels séduisants, elles mériteraient bien plus d'attention lorsqu'elles demanderaient l'adoption de mesures législatives à notre Chambre ou à l'autre endroit.

Les députés de tous les partis jugent sérieuse, je l'espère, la part de propriété ou de mainmise étrangère et estiment qu'il faudrait s'en occuper sans tarder. Je suis sûr que telle est l'attitude de la plupart des députés. Certains répugnent à le dire, peut-être à cause de l'endroit où ils siègent à la Chambre, mais on ne saurait douter, je pense, qu'ils s'en préoccupent. Avant longtemps, d'autres groupes de députés diront ce qu'ils pensent des dangers que peut présenter pour la souveraineté et l'indépendance du Canada la part de propriété ou de mainmise étrangères.

J'espère aussi qu'ils conviendront que toute mesure législative déposée à la Chambre relative à la constitution en société de compagnies d'assurance, surtout lorsqu'il s'agit de sociétés de la grandeur et de l'importance de celle-ci, devrait non seulement être conforme aux intérêts du Canada, mais encore conçue de manière à réduire la mainmise étrangère sur notre économie. Attendre de ces compagnies qu'elles respectent les opinions et les sentiments de la Chambre et des Canadiens et qu'elles permettent aux Canadiens de reprendre petit à petit une plus large participation dans le capital et finalement le contrôle complet de celui-ci, n'est certes pas trop demander.

J'espère que tout ce que nous avons entendu l'année dernière, de la bouche des députés de tous les partis, pendant et après la